

Communiqué de presse  
Mercredi 9 juillet 2020

## **Île-de-France Mobilités complète son dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.**

Lancée le 20 février 2020, l'aide à l'achat mise en place par Île-de-France Mobilités afin d'inciter les Franciliens à utiliser un vélo à assistance électrique (VAE) au quotidien rencontre un franc succès, avec plus de 17 000 dossiers déposés (en date du 1<sup>er</sup> juin) dont 98% ont été validés.

**Île-de-France Mobilités étend son dispositif pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap via une aide financière pouvant aller jusqu'à 1200 € portant sur des modèles de vélos facilitant le déplacement en toute autonomie.**

Cette aide s'adresse à toute personne ne pouvant se déplacer sur un vélo mécanique à deux roues classiques pour des raisons d'incapacités physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques. Elle est calculée sur le montant restant à charge du demandeur, après que celui-ci a bénéficié d'éventuelles aides financières locales et des remboursements possibles au titre de l'assurance maladie, de la mutuelle ou d'autres caisses applicables (dans la limite de 50 % du montant restant à charge).

*« L'INSEE estimait en 2008 que 15 % de la population francilienne sont concernées par une forme de handicap identifié, ressenti ou reconnu. Intégrer les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite dans le dispositif des aides à la pratique du vélo, permet de répondre équitablement aux besoins d'une partie importante de nos concitoyens en offrant la possibilité à chacun d'accéder à une solution de mobilité autonome. »*

**Valérie Péresse**, présidente d'Île-de-France Mobilités, présidente de la Région Île-de-France

**Les vélos destinés aux personnes à mobilités réduite inclus dans le dispositif** (depuis le 1<sup>er</sup> juillet) :

- Les vélos à deux roues adaptées à l'âge, aux caractéristiques physiques, mentales ou à l'état de santé des usagers : à enjambement bas, dimensions et/ou renfort adaptées, etc.
- Les vélos individuels à trois roues (tricycles) : assis, semi-couchés ou couchés (trikes), handbike ou non, équipés d'un différentiel entre les roues arrière, pour les personnes ayant des pertes d'équilibre, des problèmes de coordination, du surpoids, des douleurs particulières, l'impossibilité de tenir son buste, etc.
- Les dispositifs de 3<sup>ème</sup> roue handbike, à propulsion manuelle ;
- Les accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos pour répondre à des besoins spécifiques, s'ils sont achetés en même temps que le vélo adapté.
- Les vélos individuels à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés,
- Les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (trikes), équipés d'un différentiel entre les roues arrière,
- Les dispositifs de 3<sup>ème</sup> roue handbike, non électriques.

Pour déposer une demande ou simplement se renseigner sur la prime à l'achat pour les vélos à assistance électrique, vélos cargos, vélos pliants et vélos adaptés les Franciliens sont invités à consulter cette adresse : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/prime-velo>

Contact presse

Sébastien Mabile : [sebastien.mabile@iledefrance-mobilites.fr](mailto:sebastien.mabile@iledefrance-mobilites.fr)